

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 MAI 2024
STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2023

**Liste des conventions réglementées
au sens de l'article 56 de la Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes**

I. CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1. Convention de Contrat de bail CFC avec la société IMMO INVEST SA

Personnes concernées

- IMMO Invest
- Lesieur Cristal

Nature et objet de la convention

Contrat de bail CFC

Conditions et modalités de rémunération

- Les conditions financières de ce contrat de bail sont fixées contractuellement aux conditions du marché.
- En 2023, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 0.
- Au 31 décembre 2023, le solde de la créance s'élève à KMAD 0.
- Au cours de l'exercice 2023, le montant encaissé s'élève à KMAD 0 au titre de cette convention.

2. Convention de Vente de matières premières avec la société COSTA D'ORO

Personnes concernées

- COSTA D'ORO
- Lesieur Cristal

Nature et objet de la convention

Au titre de cette convention, Lesieur Cristal a vendu de l'huile d'olive brute à Costa D'ORO.

Conditions et modalités de rémunération

- Le prix est fixé aux conditions du marché
- En 2023, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 5 140.
- Au 31 décembre 2023, le solde de la créance s'élève à KMAD 0.
- Au cours de l'exercice 2023, le montant encaissé s'élève à KMAD 5 140 au titre de cette convention.

II. CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

1. Convention de distribution de produit avec la société Indusalim

Personnes concernées

Indusalim filiale de Lesieur Cristal

Nature et objet de la convention

Au titre de cette convention, Lesieur Cristal se charge de la distribution des produits Margarine d'Indusalim et procède à sa refacturation.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit une rémunération de la distribution des produits margarine de 9%.
- En 2023, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 8 873.
- Au 31 décembre 2023, le solde de la créance s'élève à KMAD 2 913.
- Au cours de l'exercice 2023, le montant encaissé s'élève à KMAD 9 182 au titre de cette convention.

2. Convention de facturation des prestations de service conclue avec la société Avril Services

Personnes concernées

- Avril Services en tant que filiale d'Avril SCA.
- Lesieur Cristal, Oleosud étant actionnaire de Lesieur Cristal et filiale d'Avril SCA.

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la refacturation par Avril Services des prestations de services fournies à Lesieur Cristal.

Conditions et modalités de rémunération :

- Cette convention prévoit la facturation des prestations de services par la société Avril Service dans le cadre de son assistance fonctionnel pour la mise en place de SAP.
- En 2023, le montant des charges comptabilisées titre de cette convention s'élève à KMAD 7 483.
- Au 31 décembre 2023, le solde de la dette s'élève à KMAD 14 330 au titre de cette convention.
- Au cours de l'exercice 2023, aucun montant n'a été décaissé au titre de cette convention.

3. Conventions conclues avec la société Avril SCA

3.1. Convention de mise à disposition du personnel

Personnes concernées

- Avril SCA en tant qu'actionnaire d'Avril pôle Végétal (Ex Soprol)
- Lesieur Cristal, Oleosud étant actionnaire de Lesieur Cristal et filiale d'Avril pôle Végétal (Ex Soprol).

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la facturation de la mise à disposition du personnel à Lesieur Cristal.

Conditions et modalités de rémunération :

- Cette convention prévoit la refacturation à l'identique des charges réelles supportées par Avril SCA dans le cadre de la mise à disposition du personnel en faveur de Lesieur Cristal.
- En 2023, le montant des charges comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 504.
- Au 31 décembre 2023, le solde de la dette s'élève à KMAD 1 200.
- Au cours de l'exercice 2023, aucun montant n'a été décaissé au titre de cette convention.

3.2. Convention de rémunération de gestion

Nature et objet de la convention

Cette convention prévoit la rémunération des prestations d'assistance techniques fournies à Lesieur Cristal par Avril SCA dans les domaines suivants :

- Orientations stratégiques à la Direction Générale de Lesieur Cristal
- Financier, audit, comptabilité et contrôle de gestion
- Juridique, fiscale et assurance Industriel
- Prestations ingénieurs
- Marketing et recherche & développement
- Coordination commerciale et export
- Systèmes d'information

Conditions et modalités de rémunération

- La rémunération est fixée à K€ 1.280 par an.
- En 2023, le montant des charges comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 13 721.
- Au 31 décembre 2023, le solde de la dette s'élève à KMAD 25 186 au titre de cette convention.
- Au cours de l'exercice 2023, aucun montant n'a été décaissé au titre de cette convention.

4. Convention conclue entre Lesieur Cristal et Wafa assurance

Personnes concernées :

- Wafa assurance en tant qu'actionnaire de Lesieur Cristal

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit la couverture Assurance fournie par Wafa Assurance à Lesieur Cristal dans les domaines :

- Tous risques
- Habitation
- Marchandises transportées
- Flotte automobile
- Assurances Sociales (Maladie, AT Gris risques...)

Conditions et modalités de rémunération

En 2023, le montant des charges comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 28.316, totalement décaissé.

5. Convention conclue entre Lesieur Cristal et la MAMDA-MCMA

Personnes concernées :

- MAMDA-MCMA en tant qu'actionnaire de Lesieur Cristal

Nature et objet de la convention :

Cette convention prévoit la couverture Assurance fournie par la MAMDA-MCMA à Lesieur Cristal dans les domaines :

- Tous risques
- Vol, transport et détournement de fonds et de marchandises

Conditions et modalités de rémunération

En 2023, le montant des charges comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 5.142, totalement décaissé.

6. Convention conclue entre Lesieur Cristal et la CIMR

Personnes concernées :

- CIMR en tant qu'actionnaire de Lesieur Cristal

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention, Lesieur Cristal cotise au régime de retraite de la CIMR

Conditions et modalités de rémunération

En 2023, le montant des charges comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 33.984, totalement décaissé.

7. Conventions conclues entre GIOM et Lesieur Cristal

Personnes concernées

GIOM, groupement d'intérêt économique dont Lesieur Cristal est membre.

7.1. Convention de mise à disposition de moyens humains et logistiques

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques pour le compte de GIOM.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la rémunération de la mise à disposition des moyens humains, techniques et agricoles en fonction des charges réelles engagées par Lesieur Cristal S.A. en faveur de GIOM
- En 2023, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 3.656.
- Au 31 décembre 2023, le solde de la créance s'élève à KMAD 416 au titre de cette convention.
- Au cours de l'exercice 2023, le montant encaissé s'élève à KMAD 4.416.

7.2. Convention de refacturation de support technique

Nature et objet de la convention

- Cette convention a pour objet la refacturation de l'assistance technique de support et de développement de la production oléagineuse des agriculteurs par GIOM à Lesieur Cristal S.A. pour un montant de 300 Dh par tonne réceptionnée.

Conditions et modalités de rémunération

- En 2023, le montant des charges comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 1.346.
- Au 31 décembre 2023, le solde de la dette s'élève à KMAD 6.234 au titre de cette convention.
- Au cours de l'exercice 2023, aucun montant n'a été décaissé au titre de cette convention.

8. Convention de mise à disposition de moyens humains conclue avec la Société d'exploitation des olives (SEO)

Personnes concernées

SEO, filiale de Lesieur Cristal S.A.

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de moyens humains de Lesieur Cristal à SEO.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la facturation des frais de mise à disposition des moyens humains de Lesieur Cristal à SEO.
- En 2023, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 1.642.
- Au 31 décembre 2023, le solde de la créance s'élève à KMAD 132 au titre de cette convention.
- Au cours de l'exercice 2023, le montant encaissé s'élève à KMAD 1.999.

9. Convention de mise à disposition de moyens humains conclue avec la Société Les Domaines Jawhara (DMJ)

Personnes concernées

La société Domaine Jawhara est une filiale de Lesieur Cristal S.A.

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de moyens humains de Lesieur Cristal à la société Domaine Jawhara.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la facturation des frais de mise à disposition des moyens humains de Lesieur Cristal à la société Domaine Jawhara.
- En 2023, le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention s'élève à KMAD 993.
- Au 31 décembre 2023, le solde de la créance s'élève à KMAD 85 au titre de cette convention.
- Au cours de l'exercice 2023, le montant encaissé s'élève à KMAD 1.207.

10. Conventions d'avances en compte courant avec des sociétés filiales de Lesieur Cristal

Nature et objet de la convention

Ces conventions prévoient la rémunération des avances en compte courant entre Lesieur Cristal et ses filiales.

Conditions et modalités de rémunération

- Les avances sont rémunérées au taux annuel de 4,5%.